

## Contract de Concubinage.

*Contract  
de Concubi-  
nage.*

**N**OUS Marquis de Langalerie , grand Maîtrechal de la Théocratie du Verbe Divin, & Nous Comte de Linange , Prince de Chabanois , Grand Amiral de la même Théocratie; qui sommes étroitement unis par des nœuds indissolubles d'amitié & de paternité , tout ainsi qu'en fait foi notre Convention par écrit, en datte du 8. Decembre 1715. Nous trouvant engagez par cette même Convention, de nous transporter bientôt par Mer , dans des Contrées éloignées , avec nos familles & nos menages; & comme nous sommes obligez de former des Maisons convenables à notre rang , & que nous cherchons pour cela dès à present des servantes & serviteurs ; Il s'est presenté à nous , deux filles Hollandoises, de la Religion Reformée, de *bonne volonté*, à s'employer à tous les ouvrages où nous les voudrons mettre; lesquelles étant libres de se chercher de nouvelles conditions, au premier jour du mois de Mai prochain , selon qu'elles nous l'ont fait comprendre ; Nous les avons arrêtées dès ce jourd'hui , *pour nous servir dans nos besoins , tant nocturnes que journaliers* : Sçavoir Marie-Anne de Delft pour le Marquis de Langalerie; & Anne Marie de Zelande , pour moi l'Amiral Comte de Linange , Prince de Chabanois. Pour cet effet nous promettons & nous nous engageons de payer à chacune desdites filles , pour leurs gages & leurs apointemens , la somme de *huit cens florins* pour chacune année, pendant toute leur vie, sur quoi elles *seront obligées de se nourrir , se vêtir , s'entretenir*, & de nous servir *en tout ce qui nous plaira*, jusqu'à notre mort.

Et